

Deer était de 36,398, et celle des douze divisions au sud, de 31,000. Par conséquent, si on divise par l'unité de 3,000 les onze divisions du sud, on a environ dix comme résultat, et en répétant l'opération pour les 11 divisions du nord, on obtient au delà de douze. Si, avec ses propres chiffres, l'honorable député arrive à un résultat, avec les nôtres, nous arrivons à un résultat différent.

Nous devons donc en conclure, dans les circonstances, que la population est plus nombreuse dans le nord que dans le sud. C'est ce qu'indiquent le recensement, les bureaux de poste et les districts scolaires, et partant, la preuve me paraît concluante. Je considère que les arguments de l'honorable député, si on les applique à l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, n'ont pas la moindre application dans la présente discussion. Il nous a expliqué un nouveau moyen de régler la question. Four ma part, je crois que le meilleur moyen de la régler est de prendre les divisions une par une et de voir s'il n'y a pas de modifications à y apporter.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre semble n'avoir pas du tout saisi le principal objet des remarques de mon honorable ami le député de Saint-Antoine (M. Ames). En discutant cette question de la délimitation de ces districts on semble disposé à considérer ce qui était autrefois le district non organisé d'Athabaska comme séparé en quelque sorte de la province d'Alberta. Cette manière d'envisager la question est de nature à induire en erreur.

Le territoire non organisé fait partie de la nouvelle province d'Alberta, et en délimitant les districts électoraux de cette province, il faut en tenir compte. En partant de ce point de vue, quel renseignement avons-nous actuellement quant à la population de ce district ? Le projet de loi déposé par le Gouvernement et l'annexe qui l'accompagne, proposent de donner deux représentants à ce qui était autrefois un territoire non organisé. On assigne un douzième de la représentation totale de la province à ce district qui était autrefois non organisé. Autant que je sache, il n'était pas représenté avant aujourd'hui, ni dans le parlement, ni dans la législature. Un douzième de la représentation d'une province de 250,000 âmes serait donné à ce qui était auparavant un territoire non-organisé dont la population, sans doute exagérée, est estimée à 5,000 et qui n'avait de représentants ni dans le parlement fédéral, ni dans l'assemblée législative des Territoires. Il faut qu'il y ait une raison pour agir ainsi. Ce district fait partie de la nouvelle province d'Alberta et il a droit à la même considération, ni plus ni moins, que les autres parties de la province. Cette population a le même droit d'être représentée mais elle n'a pas le droit d'être plus représentée

qu'aucune autre partie de la province de l'Alberta.

L'honorable premier ministre nous a parlé du recensement de 1901, mais il se donne une peine bien inutile, car si nous devons supposer un seul instant que ce bill a été rédigé en prenant le recensement pour base, il serait évident que la population du territoire non organisé n'aurait pas droit à deux représentants puisqu'il n'en comprenait en 1901 que 1,710 blancs et métis réunis, ou environ 342 votants.

Même si nous prenons pour base de calcul le recensement de 1901, la prétention du très honorable premier ministre n'est pas tenable en ce qui regarde ce territoire non organisé. Mais ce n'est pas le recensement de 1901 qui a servi de base à ce calcul. A tous autres égards : quand il s'agit de fixer le revenu, de déterminer le chiffre de la subvention par tête, pour tous autres sujets que celui dont il est question dans l'article 12, nous nous fondons sur des renseignements pris ailleurs qu'au recensement. Les données fournies par le Gouvernement et sur lesquelles il a fondé sa prétention, consistent en un état indiquant le chiffre estimatif de la population au mois de janvier, et ce qu'on prévoit qu'il sera le premier juillet prochain. Il n'y a donc pas de raison pour que nous nous en tenions au recensement de 1901, bien que, même en prenant ce recensement pour base, on ne puisse aucunement assigner au nouveau territoire le nombre de représentants que le présent bill lui donne. La population de la province était de 70,000, suivant le recensement de 1901, et celle du territoire non organisé était de 1,710. Mon honorable ami sir Wilfrid Laurier) voit donc sur-le-champ qu'il n'y aurait pas un semblant de raison, sur la base du recensement de 1901, à accorder à ce territoire non organisé même un seul représentant.

Maintenant, si nous mettons de côté le recensement de 1901, à quel résultat arrivons-nous ? Deux sources de renseignements ont été indiquées devant ce comité : le nombre de votes enregistrés lors de l'élection générale de novembre dernier, et le nombre d'électeurs inscrits sur les listes pour cette élection générale. Pour des raisons que j'ai fait connaître au comité, hier, et qu'il est inutile de répéter aujourd'hui, il est évident, j'imagine, pour tout honorable membre de cette assemblée que la liste des électeurs fournit une meilleure indication que le simple nombre des votants. On ne saurait, à mon avis, prétendre le contraire. Il y a tant de circonstances qui peuvent influer sur le nombre des votes enregistrés, que ce serait perdre son temps, semble-t-il, que de s'attacher à démontrer que la liste des électeurs inscrits est un meilleur indice du chiffre de la population que le simple nombre des votants. Mais même cet indice, du nombre des noms sur la liste, nous fait défaut, en ce qui regarde le territoire non